



EIDGENÖSSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT
DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL
DIPARTIMENTO POLITICO FEDERALE

p.o.421.40.

Notification
aux Etats signataires de

L'ACCORD

INSTITUANT LA CONFERENCE EUROPEENNE DE BIOLOGIE MOLECULAIRE

signé à Genève le 13 février 1969

RATIFICATION PAR LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD

Le Département Politique Fédéral informe les Etats signataires qu'en application de l'article XI, paragraphe 2, de l'Accord instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire, signé à Genève le 13 février 1969, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a ratifié ledit accord le 2 avril 1970 en confirmant sa déclaration faite au moment de la signature.

Les Etats qui, à ce jour, ont ratifié, accepté ou approuvé l'accord sont les suivants: Suède, République Fédérale d'Allemagne, Suisse, France, Norvège, Pays-Bas, Grande-Bretagne.

Selon les termes de l'article XI, paragraphe 4.a) de l'Accord, celui-ci entre en vigueur quand la majorité des Etats qui l'ont établi l'aura ratifié, accepté ou approuvé et à condition que l'ensemble des contributions de ces Etats représente au moins 70% du total des contributions figurant au barème annexé à l'Accord. Ces conditions sont remplies attendu que les sept Etats précités constituent la majorité de ceux qui ont établi l'accord et que l'ensemble de leurs contributions représente 76,10% du montant total des contributions fixées selon le barème. En conséquence, l'Accord instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire est entré en vigueur le 2 avril 1970, date du dépôt de l'instrument de ratification du Royaume-Uni.

Berne, le 3 avril 1970

